

Fiche technique

Adaptation des structures et du réseau pour l'année 2019

Au cours des dernières années, la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) d'Indre-et-Loire a entrepris la restructuration de son réseau en constituant des services locaux plus étoffés et davantage spécialisés qui puissent être en mesure de répondre aux attentes de leurs partenaires et aux exigences de leurs usagers, tout en s'appuyant sur les possibilités offertes par les services en ligne et la dématérialisation ainsi qu'en assurant une meilleure continuité du service, un renforcement de la sécurité des postes comptables, l'amélioration des conditions de vie au travail des agents et la rationalisation des implantations immobilières.

Au titre de l'adaptation des structures et du réseau (ASR) pour 2019, les propositions suivantes ont été soumises au Directeur général :

1. Création d'un Service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement (SDPF-E)

La DDFiP d'Indre-et-Loire compte actuellement deux SPF en gestion conjointe sur Tours (76 % du total des formalités), un SPF à Chinon (15 % des formalités) et un SPF à Loches (9 % des formalités). Cette organisation présente plusieurs inconvénients significatifs :

- les SPF de Chinon et de Loches sont des petites structures (avec respectivement 6 et 4 agents affectés) et sont à ce titre exposés à des risques de fragilité. En outre, un renouvellement important est attendu en 2018 dans l'équipe du SPF de Chinon.
- l'évolution du marché immobilier en Indre-et-Loire (+12,5 % en 2017) est contrastée entre le SPF de Tours 1 (+16,7 % en moyenne) et les autres services (+ 9 %).

Parallèlement, l'exercice de la mission de la publicité foncière évolue sous l'effet de plusieurs dispositions majeures :

- au plan juridique, tous les actes signés à compter du 1er janvier 2018 et pouvant être déposés via Télé@ctes, doivent obligatoirement faire l'objet d'un télédeposit sous peine de refus. Cette mesure limite les travaux de saisie des formalités et garantit une plus grande qualité formelle des actes. En outre, les notaires auront progressivement accès au fichier immobilier afin de procéder directement, sous leur propre responsabilité, aux interrogations des bases de données des SPF. Cette mesure entraînera un allègement significatif des tâches ;
- au plan technique, la concentration en 2017 des bases FIDJI sur un serveur national autorise désormais un agent à travailler sur les bases de plusieurs services de la publicité foncière (SPF). Cette avancée a facilité la gestion conjointe des deux SPF de Tours et a

permis au SPF de Loches de soutenir celui de Chinon dans le cadre de l'entraide entre services.

Ce contexte induit un changement profond dans la relation avec les notaires pour qui la nécessité d'un déplacement dans les SPF deviendra exceptionnelle et rend possible la mise en commun des compétences spécifiques difficiles à trouver ou à maintenir pour les services de petite taille.

La création d'un SDPF-E regroupant tous les SPF du département et le SPF-E, à Tours au 1er septembre 2019, permettra de répondre à l'évolution des missions de ces services et de dégager des gains de productivité utiles pour améliorer et maîtriser le délai moyen de publication au fichier.

2. Création d'un Service départemental des impôts foncier (SDIF)

En Indre-et-Loire, la mission cadastrale est organisée de manière hétérogène :

- la mission topographique est assurée par un service à compétence départementale, le Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC) ;
- les locaux professionnels sont gérés par le Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP), à compétence départementale ;
- les locaux d'habitation relevant :
 - des SIP de Tours et d'Amboise sont gérés par le CDIF de Tours ;
 - du SIP de Chinon sont gérés par le CDIF de Chinon, dont l'intérim est assuré depuis plusieurs années par le responsable du SIP ;
 - de l'arrondissement de Loches sont gérés par le SIP/CDIF de Loches, la mission foncière étant assurée par les agents du SIP.

Cette organisation ne permet pas de répondre de la manière la plus efficace aux orientations de la DGFIP en matière cadastrale et n'apparaît pas très lisible aux usagers.

C'est notamment le cas au regard du renforcement de la coopération avec les collectivités locales en matière de fiscalité directe locale. En effet, de nombreuses collectivités ont sollicité des audits de leurs bases fiscales par des cabinets privés ou ont demandé à ce que des vérifications sélectives des locaux soient mises en place. Ces travaux, très exigeants pour les services, sont difficilement réalisables dans des structures de taille réduite.

En outre, la DDFiP d'Indre-et-Loire a élaboré un plan d'action de grande ampleur visant à corriger l'ensemble des anomalies constatées dans l'identification des éléments de confort (absence de chauffage, de sanitaires...). Pour être efficace, cette action devra être menée par un service ayant compétence sur tout le département.

Par ailleurs, la DGFIP a été conduite à revoir la priorité donnée depuis 15 ans à la représentation du bâti (l'activité des géomètres cadastrateurs consacrée à la mise à jour du bâti est estimée à plus de 40 % au plan national) afin de positionner plus de ressources géomètres cadastrateurs sur la mission fiscale. En parallèle, la représentation du bâti sera effectuée avec l'utilisation à grande échelle des orthophotographies et la récupération de plans extérieurs.

Enfin, les structures implantées sur les sites de Chinon et de Loches sont de petite taille, ce qui constitue un facteur de fragilité.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un Service départemental des impôts foncier (SDIF) visant à regrouper, au 1er janvier 2019, les équipes réalisant les missions fiscales d'évaluation et les missions topographiques. Ce SDIF comprendra :

- un Pôle d'évaluation des locaux d'habitation (PELH), assurant toutes les missions fiscales relatives à l'évaluation des locaux d'habitation (technicité fiscale, expertise et surveillance) ainsi que l'accueil à distance et spécialisé des usagers ;

- le PELP ;
- le PTGC qui pourra comporter des résidences excentrées comme c'est le cas actuellement.

3. Fusion du Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) avec le Pôle départemental de contrôle sur pièces (PDCSP)

Par l'instauration d'un examen global du revenu et du patrimoine en 2014, la constitution du PCRP a permis de gagner en efficacité et en cohérence dans le contrôle des dossiers des particuliers présentant des enjeux significatifs. Pour assurer cette vision globale du dossier et disposer d'une polycompétence au niveau du service, gage d'un contrôle global de qualité de la situation du contribuable, le pôle a regroupé des agents antérieurement affectés dans le pôle de fiscalité immobilière, le PCE et les cellules CSP.

Le PDCSP implanté sur le site de Tours Champ-Girault a été créé au 1er septembre 2016 avec pour objectif d'améliorer le pilotage et l'animation de la mission de contrôle sur pièces des particuliers, ainsi que les conditions d'exercice des missions des agents. La réunion des cellules CSP en un même site et sous un pilotage unique a en effet favorisé la mutualisation des compétences, le développement de la dynamique de groupe et l'émergence d'une stratégie de contrôle sur l'ensemble du territoire départemental.

Le PCRP et le PDCSP sont actuellement installés dans des locaux contigus au 7e étage du site de Tours Champ-Girault et placés sous la responsabilité d'un même cadre.

Eu égard à l'expérience acquise et aux résultats obtenus, il est envisageable de fusionner le PCRP et le PDCSP à compter du 1er septembre 2019. Si cette opération doit permettre d'accroître encore les synergies et l'efficacité du contrôle fiscal, elle n'entraîne aucun changement dans les conditions matérielles de travail pour les agents.

4. Regroupement de la gestion administrative des EHPAD et assimilés

Actuellement, 12 postes comptables assurent en Indre-et-Loire la gestion des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), public qui nécessite un suivi important des hébergés et qui demande une technicité spécifique notamment pour ceux qui relèvent des catégories 2, 3 et 4.

Au regard des spécificités de cette activité, il apparaît souhaitable de la regrouper au sein d'un nombre limité de structures spécialisées afin de permettre une organisation optimisée, un service plus efficace rendu aux ordonnateurs concernés, tout en préservant un équilibre géographique au niveau du département.

Ainsi, 16 EHPAD représentant 504 hébergés seraient gérés à compter du 1er janvier 2019, par 3 postes au lieu de 9 actuellement, étant précisé que les périmètres de la Trésorerie de Tours Ville et Métropole, de la Trésorerie de Tours CHU et de la Trésorerie Hospitalière et amendes ne seront pas modifiés.

Le tableau ci-dessous détaille les modalités du regroupement :

EHPAD	Trésorerie actuelle	Trésorerie de regroupement
MAISON DE RETRAITE AG VOISIN	L'Île-Bouchard	Chinon (4 EHPAD*)
EHPAD RICHELIEU	L'Île-Bouchard	
EHPAD ETIENNE DE BOURGUEIL	Langeais	
EHPAD LANGEAIS	Langeais	

EHPAD	Trésorerie actuelle	Trésorerie de regroupement
EHPAD ABILLY	Ligueil	Ligueil (5 EHPAD*)
EHPAD LA CELLE GUENAND	Ligueil	
EHPAD LIGUEIL	Ligueil	
EHPAD PREUILLY	Ligueil	
EHPAD VILLELOIN COULANGE	Loches	
EHPAD DE BLÉRÉ	Amboise-Pocé	Neuillé-Pont-Pierre (7 EHPAD*)
EHPAD DEBROU	Joué-lès-Tours	
MAIS RETRAITE INTER SEMBLANCAY	Neuillé-Pont-Pierre	
MAIS RETRAITE ST CHRISTOPHE/NAIS	Neuillé-Pont-Pierre	
EHPAD VERNOU SUR BRENNE	Vouvray	
EHPAD LA BOURDAISIÈRE	Vouvray	
EHPAD CHÂTEAU LA VALLIÈRE	Langeais	

* EHPAD et assimilés.

5. Transfert de la mission de recouvrement de l'impôt de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre vers le SIP de Tours Nord-Ouest

Le transfert de la mission du recouvrement de l'impôt assurée par la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre vers le SIP de Tours Nord-Ouest s'inscrit dans une démarche de rationalisation du réseau au sein du département d'Indre-et-Loire. Il permettra à l'usager de disposer d'un interlocuteur unique, qu'il s'agisse d'assiette ou de recouvrement.

Ce projet a ainsi pour objectif de renforcer la capacité du réseau à remplir plus efficacement ses missions, par une spécialisation des services (la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre devenant une Trésorerie spécialisée du secteur public local) permettant de répondre plus efficacement à la technicité accrue des tâches ainsi qu'aux demandes de conseil et d'expertise des collectivités locales.

La date d'effet est prévue au 1er janvier 2019.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient validées par le Directeur général, la concertation formelle avec les représentants du personnel et les autorités locales (Préfet, élus nationaux et locaux) s'engagera au cours de la période allant d'avril à juin 2018.

Pour certaines de ces opérations, les agents concernés seront invités à faire connaître leur choix de suivre ou non la mission transférée. Chaque fois que possible, l'alternative d'un travail à distance permettant à ces agents de poursuivre l'exercice de la mission transférée tout en restant sur place, sera expertisée et, le cas échéant, proposée.

Dans cet esprit et afin de répondre à toute question posée par les agents concernés par l'ASR 2019, le pôle pilotage et ressources tiendra des réunions d'échange et d'information sur site.